



MAIRIE  
DU  
**GRAND-PRESSIGNY**

INDRE-ET-LOIRE

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Monique GOUGEON-LANDRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 / Présents : 15 / Votants : 15

**Présents :** Mme Monique GOUGEON-LANDRY, M. Jean-Michel MÉTAIS, Mme Nathalie PASCAUD-CIRE, M. Sébastien CLERBOUT, Mme Caroline SAVATTIER, M. Jean-Luc BRÉCHET, M. Frédéric TURQUAIS, Mme Céline LANDREAU, M. Ludovic BLARD, Mme Sandrine VÉRON, Mme Sandrine ARNOUX, M. Simon CRUGNOLA, M. Claude VERON, M. Christophe LE ROUX, Mme Laura MARQUANT.

Mme Caroline SAVATTIER a été désignée comme secrétaire de séance.

***L'ordre du jour est le suivant :***

- ✚ Installation du Conseil Municipal,
- ✚ Élection du Maire,
- ✚ Détermination du nombre d'Adjoints,
- ✚ Lecture et remise de la charte de l'élu local,
- ✚ Questions diverses.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX, Maire sortant, qui a rappelé les résultats constatés au procès-verbal des élections du dimanche 15 mars 2026, et a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Sont élus : Mme Monique GOUGEON-LANDRY, M. Jean-Michel MÉTAIS, Mme Nathalie PASCAUD-CIRE, M. Sébastien CLERBOUT, Mme Caroline SAVATTIER, M. Ludovic BLARD, Mme Sandrine VÉRON, M. Jean-Luc BRÉCHET, Mme Sandrine ARNOUX, M. Frédéric TURQUAIS, Mme Céline LANDREAU, M. Simon CRUGNOLA, M. Christophe LE ROUX, Mme Laura MARQUANT, M. Claude VERON.

**DÉLIBÉRATION N° 20-03-2026-01**  
**ÉLECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Monsieur Claude VERON, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT. Il a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Sandrine VÉRON et Monsieur Jean-Luc BRÉCHET.

Monsieur le doyen demande à l'assemblée qui est candidat à la fonction de Maire.  
Madame Monique GOUGEON-LANDRY fait officiellement acte de candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote.  
Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.  
Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Madame Monique GOUGEON-LANDRY a obtenu douze (12) voix.

Madame Monique GOUGEON-LANDRY a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **DÉLIBÉRATION N° 20-03-2026-02**

#### **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Le Grand Pressigny étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4.

Madame le Maire propose, en conséquence, à l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'adjoints à 4, comme sous la précédente mandature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (12 voix pour ; 3 abstentions),**

** DÉCIDE DE FIXER à 4, le nombre d'adjoints au Maire.**

## **DÉLIBÉRATION N° 20-03-2026-03** **ÉLECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2,

Vu la délibération n° 20-03-2026-02 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, Madame le Maire fait constater qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Jean-Michel MÉTAIS
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Nathalie PASCAUD-CIRE
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Sébastien CLERBOUT
- 4<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Caroline SAVATTIER

Par conséquent il est décidé de procéder à l'élection des adjoints au Maire.

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Michel MÉTAIS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Jean-Michel MÉTAIS
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Nathalie PASCAUD-CIRE
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Sébastien CLERBOUT
- 4<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Caroline SAVATTIER

## **DÉLIBÉRATION N° 20-03-2026-04** **LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Vu l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12,

Considérant que le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du CGCT (articles L. 2123-1 à L. 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice d'un mandat local,

Madame le Maire lit en intégralité, devant l'assemblée délibérante, le contenu de la charte de l'élu local.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

✚ **PREND ACTE** de la charte de l'élu local.

**PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

## Liste des délibérations de la séance du 20/03/2026

**Numéro d'ordre : 1**

**Numéro de la délibération : 20-03-2026-01**

**Objet de la délibération : Élection du Maire**

---

**Numéro d'ordre : 2**

**Numéro de la délibération : 20-03-2026-02**

**Objet de la délibération : Détermination du nombre d'Adjoints**

---

**Numéro d'ordre : 3**

**Numéro de la délibération : 20-03-2026-03**

**Objet de la délibération : Élection des Adjoints**

---

**Numéro d'ordre : 4**

**Numéro de la délibération : 20-03-2026-04**

**Objet de la délibération : Lecture et remise de la charte de l' élu local**

## Liste des membres présents à la séance du 20/03/2026

Mme Monique GOUGEON-LANDRY, M. Jean-Michel MÉTAIS, Mme Nathalie PASCAUD-CIRE, M. Sébastien CLERBOUT, Mme Caroline SAVATTIER, M. Jean-Luc BRÉCHET, M. Frédéric TURQUAIS, Mme Céline LANDREAU, M. Ludovic BLARD, Mme Sandrine VÉRON, Mme Sandrine ARNOUX, M. Simon CRUGNOLA, M. Claude VERON, M. Christophe LE ROUX, Mme Laura MARQUANT.

**Le Maire,  
Monique LANDRY**



**La secrétaire de séance,  
Caroline SAVATTIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caroline Savattier', is written over the text.

**Procès-verbal approuvé le 02/04/2026**

